

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Monsieur Marc DROUHAUT pour le stationnement d'une benne, devant le 4 rue Jacques Brel à Carbon-Blanc, du 20 juin au 4 juillet 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'une benne est autorisé du 20 juin au 4 juillet 2016, devant le 4 rue Jacques Brel à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La benne sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Une signalisation supplémentaire invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face, si nécessaire.

ARTICLE 5 :

- ✗ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- ✗ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- ✗ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✗ Monsieur Marc DROUHAUT, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 2 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.